



# PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU  
11 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025 à 20h00 à l'Espace Vauban.

## **MEMBRES :**

Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Valérie DITTGEN, Nathalie SCHOTT, Luc ILLIG, Huguette LUX, Philippe BOUCHET, Anastasie ARTH, Philippe HELDT, Nathalie HOLTZ, Frédéric EHRHART, Caroline DEUBEL, Mathieu GENTNER, Evelyne DOMENGE, Joseph GRESS, Nadine SCHLACHTER, Olivier LOGEL, Béatrice GEORG, Joseph HICKEL, Gérard VOLCKMANN, Sandrine SCHALLWIG et Bernhardt NARWUTSCH.

## **POUVOIRS :**

Monsieur Luc ILLIG qui donne procuration à Monsieur Philippe BOUCHET  
Monsieur Olivier LOGEL qui donne procuration à Monsieur Claude STURM

## **ABSENCES EXCUSEES :**

Néant

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025
3. Groupe scolaire : validation d'avenants
4. Aliénations immobilières
5. Validation de devis
6. Compte-rendu des décisions du Maire
7. Divers

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Proposition selon l'ordre de la liste des conseillers d'après leur âge : Mathieu GENTNER*

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** De désigner Monsieur Mathieu GENTNER, conseiller municipal, comme secrétaire de séance. Il contresignera les délibérations et le procès-verbal de la séance.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2025**

*Lecture du procès-verbal par Madame le Maire à l'ensemble des conseillers avant de prendre note des éventuelles modifications. A l'issue de la séance, le procès-verbal sera modifié en conséquence et publié.*

\*\*\*

Vu le projet de procès-verbal présenté en séance et diffusé à l'ensemble des Conseillers en annexe de l'invitation à la présente réunion,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025.

## **3. GROUPE SCOLAIRE : VALIDATION D'AVENANTS**

*Madame le Maire rappelle que les travaux du groupe scolaire avancent bien.*

*Au départ, il n'était pas prévu de séparer les toilettes de la maternelle mais les enseignants ont demandé de rajouter ce point. Le premier avenant concerne donc l'installation de cloisons entre les toilettes de la maternelle.*

*Le second avenant concerne l'intégration du panneau d'affichage dans le bardage devant le groupe scolaire. Ces travaux n'étaient pas prévus initialement mais permettront de meilleures finitions.*

\*\*\*

### **11.1 Avenant entreprise Menuiserie Jung**

Vu l'attribution du lot n°12 du marché de construction d'un groupe scolaire et périscolaire à l'entreprise Menuiserie Jung,

*Considérant la réalisation de travaux supplémentaires et notamment la réalisation de cloisons dans les toilettes de la maternelle,*

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n°1 du marché du 9 mars 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire prévoyant une augmentation de 2 440 € HT soit 2 928 € TTC pour lot n°12 « menuiserie intérieure » et modifiant le coût global du marché, portant le coût du lot n°12 à 175 568,50 € HT, soit 210 682.20 € TTC, soit une augmentation de 1,41 %.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 du marché du 9 mars 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire, lot n°12 « menuiserie intérieure ».

**Article 3 :** De charger le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

\*

### **11.1 Avenant entreprise Système Wolf**

*Vu l'attribution du lot n°3 du marché de construction d'un groupe scolaire et périscolaire à l'entreprise Système Wolf,*

*Considérant la réalisation de travaux supplémentaires et notamment la modification du bardage bois extérieur pour y intégrer un panneau d'affichage,*

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n°2 du marché du 15 mai 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire prévoyant une augmentation de 915,70 € HT soit 1 098,84 € TTC pour lot n°3 « ossature bois / isolation paille /bardage » modifiant le coût global du marché et portant le coût du lot n°3 à 759 317,70 € HT, soit 911 181,24 € TTC, soit une augmentation de 2,40 %.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 du marché du 15 mai 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire, lot n°3 « ossature bois / isolation paille /bardage ».

**Article 3 :** De charger le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

## **4. ALIENATIONS IMMOBILIERES**

### **4.1. VENTE D'UN TERRAIN – RUE DES CERISIERS**

*Monsieur Philippe BOUCHET rappelle que le terrain a été racheté par la commune car le propriétaire précédent n'avait pas commencé sa construction dans la période des deux ans, après de multiples mises en demeure. Ce terrain avait déjà fait l'objet d'une délibération mais les acquéreurs précédents se sont désistés, leur projet n'étant pas possible sur ledit terrain.*

*Ces nouveaux acquéreurs sont en contact avec la commune et les ABF et avancent sur leur projet.*

*Madame le Maire propose l'ajout d'une durée de validité dans la délibération pour ne pas se retrouver dans la situation précédente.*

\*

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'offre d'achat présentée en date du 17 février 2025 par Monsieur Jérôme STREBLER et Madame Eve HUCKENDUBLER,

Considérant que le terrain appartient au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** D'acter de l'aliénation du bien sis 21, Rue des Cerisiers un terrain cadastré sous section 02 n°313 d'une surface de 5,53 ares situé en zone UC3t du PLUi en vigueur.

**Article 2 :** D'accepter l'offre d'achat de Madame Eve HUCKENDUBLER et Monsieur Jérôme STREBLER pour un montant de 99 540€.

**Article 3 :** De charger le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent et de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente et tout autre document utile dans un délai maximum de 6 mois à compter de la présente délibération.

\*

#### **4.2. ECHANGE : RUE DE SOUFFLENHEIM**

*Monsieur Claude STURM, rappelle que le géomètre est intervenu pour le découpage de la parcelle de Monsieur LANG et que l'entreprise LEON interviendra au mois de juin afin que les travaux soient réalisés avant la rentrée scolaire.*

*Le second dossier, dans le prolongement, ne sera sans doute pas régularisé cette année dans la mesure où on ne parvient pas à trouver un accord avec le propriétaire.*

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu le Procès-Verbal d'Arpentage provisoire,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** De procéder à l'échange suivant :



Parcelle appartenant à la commune de Rountzenheim-Auenheim provisoirement cadastrée sous (2)/0.483 d'une contenance de 0.06 a

Contre

Parcelle appartenant à Monsieur LANG cadastrée sous (3)/483 d'une contenance de 0.13 a

**Article 2 :** De décider que cet échange se fera sans versement de soulte et que l'acte de vente sera confié à l'Office notarial de Roeschwoog. La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais de notaire.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique d'échange ainsi que tous les documents afférents.

**Article 4 :** De décider que la vente pourra également se faire sous forme d'acte administratif et autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer ledit acte.

#### **4.3. VENTE DE LA BOULANGERIE GRAMFORT**

*Madame le Maire indique que la vente de la boulangerie Gramfort a été validée et un accord a été trouvé avec l'acheteur.*

*Après vérification auprès des services fiscaux la vente se fera sans TVA et le prix de vente sera de 475 000€.*

*A noter également que la parcelle pourra être redécoupée afin que la commune reste propriétaire d'une bande le long du trottoir pour permettre le passage des piétons et sécuriser l'accès dans la Rue des Moutons.*

\*

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis des domaines,

Considérant que le terrain appartient au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** D'acter de l'aliénation du bien sis 6, Rue Nationale abritant actuellement la boulangerie Gramfort et cadastrée sous section 014 A n°1457.

**Article 2 :** D'accepter l'offre d'achat de la Boulangerie Pâtisserie Mikael Gramfort pour un montant de 475 000€.

**Article 3 :** De charger le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent et

de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente et tout autre document utile.

## **5. VALIDATION DE DEVIS**

---

*Monsieur Claude STURM, maire délégué d'Auenheim et 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire indique qu'un accord pour les travaux de signalisation a été trouvé et que les travaux débiteront au plus tard début août.*

*L'ensemble des modifications (sens de circulation, sens unique, ...) sera annoncé dans le blattel de cet été.*

\*\*\*

### **5.1. EG - Signalisation**

Vu le devis présenté par la société EG Signalisation dans le cadre des modifications de circulation et la création d'une bande cyclable à prévoir dans la Rue du Chemin en vue de l'installation dans le nouveau groupe scolaire,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** De donner un avis favorable à la validation du devis de l'entreprise EG Signalisation pour un montant de 5 223,60€ TTC.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

\*

*Madame Valérie Dittgen, Adjointe au Maire indique que le parquet de l'Espace Vauban commence à vieillir et ne glisse plus. Elle rappelle qu'il a 16 ans et que les différents intervenants recommandent le changement tous les 15 ans environ.*

*Il y a un écart entre les deux devis donc si le principe de l'entretien du parquet est validé et que l'on retient l'entreprise la moins disante, les travaux pourraient se faire au mois d'août.*

*L'équipe municipale est favorable au projet mais la question de la finition reste en suspens. Il faut revoir le prestataire et décider si la finition sera un huilage ou une vitrification (en fonction de ses conseils).*

### **5.2. Parquet Espace Vauban**

Vu les devis de l'entreprise SINGER pour un montant de 18 972,82€ TTC et le devis de l'entreprise Parquets LUDWIG pour un montant de 17 265,60€ TTC pour le ponçage et la vitrification du parquet de l'Espace Vauban

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** De valider le devis de l'entreprise Parquets LUDWIG sise à Kurtzenhouse pour un montant de 17 265,60€ TTC.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

## 6. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

---

*Madame le Maire présente les derniers devis validés au titre de sa délégation.*

*Madame le Maire précise que le devis Nathan concerne les coins jeux des classes de l'école maternelle qui doivent être renouvelés.*

*Elle présente également de nouveaux devis pour du mobilier. L'entreprise a été retenue car elle était moins disante sur un autre marché géré par l'architecte.*

\*\*\*

Vu les délégations accordées au Maire et notamment la possibilité de valider les devis inférieurs à 10 000€ à l'exception des devis liés au groupe scolaire pour lesquels il n'y a pas de limite de prix,

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** D'acter les validations de devis suivantes :

- Devis Nathan pour le coin jeu de l'école maternelle : 3 224,59 € HT
- Devis Wesco pour le mobilier du groupe scolaire : 12 287,89 € TTC
- Devis SIE pour le déplacement des TBI au groupe scolaire : 910,51 € TTC
- Devis Web'in pour un VPI supplémentaire : 4 973,00 € TTC

## 12. DIVERS

---

- *Urbanisme*

*Madame le Maire présente les dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrées ainsi que les dernières Déclarations Préalables (DP) et les derniers Permis de Construire (PC) accordés.*

- *Inauguration école*

*Madame le Maire indique que l'inauguration aura lieu le 13 septembre et s'organisera en deux parties. Une partie officielle le matin à partir de 10h30 et des portes ouvertes l'après-midi.*

*Les parents d'élèves proposent de venir avec des petits cahiers, des livres pour montrer la notion de déménagement.*

*Il faudra commander un ruban pour le jour J car il n'y a pas de réserve en mairie.*

*L'important est maintenant de trouver un nom pour l'école car pour l'instant rien n'a été déterminé et l'école élémentaire n'a pas réussi à faire de proposition.*

- *SLM*

*Madame le Maire présente le compte-rendu de la réunion à laquelle Monsieur ILLIG, Adjoint*

*au Maire a assisté.*

➤ *SDEA*

*Madame le Maire présente le compte-rendu de la réunion à laquelle Monsieur ILLIG, Adjoint au Maire a assisté.*

➤ *Microcrèche*

*Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire d'un mail informant de la fermeture de la microcrèche INFANS dès cet été.*

➤ *14 juillet*

*Madame Valérie Dittgen, Adjointe au Maire propose que la distribution des brioches du 14 juillet soit faite le samedi matin par les élus. Chacun sera destinataire de la liste des personnes auxquelles les brioches devront être distribuées.*

➤ *Blattel à distribuer*

*Madame Valérie Dittgen, Adjointe au Maire propose que la distribution du blattel soit également faite par les élus et au plus tard le 9 juillet 2025.*

\*\*\*

Tous les points ayant été abordés, la séance est close à 21h40 par Madame le Maire.

Le Maire,

Bénédicte KLÖPPER.

Le secrétaire de séance,

Mathieu GENTNER.